

DECISION N° 2023-01

Résiliation contrat logiciel marchés publics 3P

Le Maire de la Ville de MAZAN,

Vu la Délibération n° 2020/20 en date du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le contrat référencé sous le numéro client FR10436 engagé en date du 13/07/2021 avec la SARL 3P pour une durée initiale de 6 mois reconductibles,

Vu la date d'installation du 12/08/2021 valant démarrage de la prestation,

Vu l'article 5 des conditions générales du prestataire 3P stipulant les modalités de résiliation,

DECIDE

Article 1 : De résilier le contrat référencé sous le numéro client FR10436 relatif à la fourniture d'un logiciel de gestion des marchés publics avec l'entreprise 3P SARL dont le siège social est situé 130 Boulevard de la Liberté 59000 Lille. L'échéance de la résiliation est fixée au 12/02/2023. Aucune indemnité ne sera versée.

Article 2 : le Directeur Général des Services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A MAZAN, le 9 janvier 2023

Le Maire,
Louis BONNET



(La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat)